

NOTICE EXPLICATIVE

PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

CONTEXTE

Saint-Louis Agglomération (SLA) porte un projet de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « Quartier du Lys », à vocation mixte, d'une surface de 23,2 ha, sur le ban de la Ville de Saint-Louis, à la porte d'entrée de l'agglomération. Cette opération a pour objectif la requalification d'une zone stratégique, située près de la gare de Saint-Louis et de l'EuroAirport, en un quartier urbain mixte à haute valeur ajoutée intégrant hébergements, bureaux, espaces de formation, commerces et loisirs tout en profitant de la proximité des infrastructures et de la dynamique économique bâloise.

Ce projet, dont la superficie et la surface de plancher développée le soumettent à une évaluation environnementale systématique au titre du code de l'environnement, s'inscrit dans un projet d'aménagement plus global, appelé Euro3lys.

Ainsi, un dossier d'évaluation environnementale, incluant notamment une étude d'impact actualisée, réalisée à l'échelle du projet Euro3lys, et les dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Quartier du Lys, ont été déposés pour avis auprès de l'Autorité Environnementale compétente à savoir l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) le 15 mai 2025. Cet avis, rendu le 11 septembre 2025, porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

En application du Code de l'environnement, les projets soumis à évaluation environnementale sont mis à la disposition du public pour participation.

En application des articles L.123-19 et L. 123-2 du Code de l'environnement, la consultation portant sur un projet de ZAC soumis à évaluation environnementale prend la forme d'une Participation du Public par Voie Electronique (PPVE).

Ainsi, préalablement à la délibération portant sur l'approbation des dossiers de création et de réalisation de la ZAC « Quartier du Lys », une participation du public par voie électronique est organisée conformément aux conditions définies par délibération du Conseil de Communauté le 1^{er} octobre 2025.

La PPVE a ainsi pour objet d'informer et de recueillir les observations du public sur le projet de ZAC « Quartier du Lys ».

CONTENU DU DOSSIER

Conformément aux articles L.123-19, R. 123-46-1 et R.123-8 du Code de l'environnement, le dossier mis à disposition du public comportera notamment :

- La mention des textes qui régissent la participation du public en cause et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet de ZAC ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- L'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ;

- La mention des autres autorisations nécessaires (dont SLA a connaissance) pour réaliser le projet ;
- Les bilans intermédiaires de la concertation préalable menée au titre des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- Les projets de dossier de création et de réalisation de la ZAC ;
- L'étude d'impact ;
- Les avis de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) ;
- Les mémoires en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale produit par SLA ;
- Les avis émis sur le projet, ou le document attestant de l'absence d'avis en l'absence de réponse ;

MODALITE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Les documents mentionnés ci-dessus seront mis à la disposition du public **du 18 octobre 2025 à 12h, au 18 novembre 2025 à 12h** :

- sur le site internet de SLA (www.agglo-saint-louis.fr), autorité compétente pour approuver les dossiers de création et de réalisation de la ZAC,
- sur support papier à l'accueil de SLA, Place de l'Hôtel de Ville, CS 50199, 68305 SAINT-LOUIS Cedex aux heures et jours habituels d'ouverture.

Les observations et propositions pourront être formulées pendant la période de mise à disposition :

- par voie électronique à l'adresse suivante : concertationADT@agglo-saint-louis.fr,
- dans le registre d'observation mis en place à l'accueil de SLA, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Tout mail transmis après le 18 novembre 2025 12h ne pourra plus être pris en considération. Il en est de même pour ceux qui n'auraient pas été transmis à la bonne adresse électronique. Le registre ne sera accessible que pendant la durée de la consultation ci-avant rappelée.

A l'issue de la clôture de la consultation, le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération procédera à la synthèse des observations et propositions du public qui seront prises en considération au moment de la prise de décision de l'approbation des dossiers de création et de réalisation de la ZAC.

Au plus tard à la date de la publication de la délibération du Conseil de Communauté portant sur l'approbation des dossiers de création et de réalisation de la ZAC et pendant une durée minimale de 12 mois, la synthèse des observations et propositions du public déposées avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique à l'adresse suivante www.agglo-saint-louis.fr.

Ces derniers seront également tenus à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération (Place de l'Hôtel de Ville, CS 50199, 68305 SAINT-LOUIS Cedex) et en mairie de Saint-Louis (21 rue Théo Bachmann, 68300 Saint-Louis) pendant 2 mois.

DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE LA PPVE

Au terme de la participation du public et après actualisation si nécessaire du bilan de la concertation du public menée au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme comme rappelé dans le dossier de consultation, Saint-Louis Agglomération pourra porter à l'approbation du Conseil de Communauté les dossiers de création et de réalisation de la ZAC.

Il est précisé que la décision ne peut être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

MENTION DES AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR REALISER LE PROJET

La validation d'un dossier loi sur l'eau est nécessaire en amont du démarrage des travaux. Dans le cas présent, le périmètre de ZAC est en partie constitué d'infrastructures déjà construites qui n'ont pas toutes fait l'objet des démarches nécessaires liées à la loi sur l'eau. Une reconnaissance d'antériorité a été demandée par les services de l'Etat sur ce sujet. Ensuite, un porté à connaissance traitera des modifications apportées au projet de gestion des eaux pluviales.

COORDONNEES DES PERSONNES AUPRES DESQUELLE PEUVENT ETRE OBTENU LES RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

Les renseignements sur le projet ou toutes informations, précisions complémentaires peuvent être obtenus directement auprès du Maître d'ouvrage, autorité décisionnaire, à savoir Saint Louis Agglomération :

M. MATHIOT Nathanael - Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Saint-Louis Agglomération, Place de l'Hôtel de Ville, CS 50199, 68305 SAINT-LOUIS Cedex –

03 89 88 06 01

concertationADT@agglo-saint-louis.fr.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Article L 123-1 du Code de l'environnement

Article L 123-2 du Code de l'environnement

Article L 123-19 du Code de l'environnement

Article L 123-19-1 II, trois derniers alinéas du Code de l'environnement

Article L 123-12 du Code de l'environnement

Article R 123-46-1 du Code de l'environnement

Article R 123-8 du Code de l'environnement

Article D 123-46-2 du Code l'environnement